

**Service instructeur**

Direction de la Culture et du Patrimoine  
Service du Patrimoine et de la Conservation  
Et de l'Archéologie

N° 7e/31-07

**Service consulté**

**ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2007**

Résumé : *Dans le cadre de notre action de valorisation du patrimoine et de notre soutien aux associations qui gèrent et animent les sites patrimoniaux, il vous est proposé d'allouer à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € pour l'année 2007 et d'autoriser le Président à signer la convention permettant le versement de cette aide.*

Dans le cadre de l'action de valorisation du patrimoine, le Département soutient les structures, syndicats mixtes ou associations, qui oeuvrent pour la gestion et l'animation des sites patrimoniaux qu'ils soient propriétés du Département (Parc de Wesserling, Hohlandsbourg) ou dans lesquels le Département est fortement impliqué et a marqué sa volonté de soutien (Ecomusée d'Alsace).

Lors du vote de son budget pour 2007 (Rapport n° CG2007/I-7è/05), l'Assemblée Départementale a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 300 000 € pour le fonctionnement de l'association de l'Ecomusée d'Alsace et donné délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ces crédits en cours d'année.

Cette aide s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire proposée par le Département et la Région Alsace dans le cadre du plan de pérennisation pour la sauvegarde de l'activité culturelle et touristique de l'Ecomusée d'Alsace et garantit ainsi à l'association la poursuite de ses activités de gestion et d'animation du site.

L'aide ainsi versée portera sur les charges muséales permanentes qui incombent aux musées labellisés « musée de France » dont fait partie l'Ecomusée. Il s'agit principalement des activités liées à :

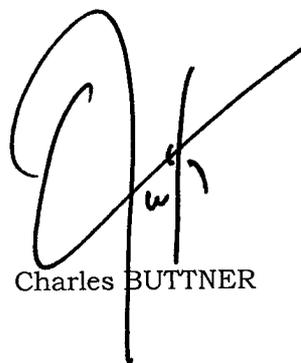
- la conservation, l'inventaire et l'enrichissement des collections,
- l'accueil du public,
- l'éducation et la médiation culturelle,
- l'accès des collections à des fins de recherches scientifiques.

L'année 2007 devra également permettre à l'association de redéfinir la nature de ses missions, mais aussi de consolider ses relations partenariales avec le Département à travers la signature d'une convention, sur la base d'un projet scientifique et culturel actuellement en cours d'élaboration.

Conformément aux conclusions adoptées par la 7ème commission lors de sa réunion du 22 novembre 2006 et par les Commissions réunies du 12 décembre 2006, je vous propose donc :

- d'attribuer, au titre de l'année 2007, une subvention de fonctionnement de 300 000€ à l'association de l'Ecomusée d'Alsace, étant précisé que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental au Programme D011 sur la ligne « Soutien à l'animation du patrimoine » au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 312, Enveloppe 61603,
- d'autoriser le versement de la dite subvention à l'association de l'Ecomusée d'Alsace
- d'approuver la convention à intervenir avec l'association de l'Ecomusée d'Alsace pour le versement de la subvention de fonctionnement annexée au rapport.
- de m'autoriser à signer la dite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2007 en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Entre,

**Le Département du Haut-Rhin**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

**L'Association de l'Ecomusée d'Alsace**, sise à l'Ecomusée BP 71 à 68190 UNGERSHEIM, représentée par Monsieur Jacques RUMPLER, Président, dûment habilité en date du \_\_\_\_\_

Ci-après désignée "L'Ecomusée"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Ouvert depuis 1984, l'Ecomusée d'Alsace, situé à Ungersheim au coeur de la région des mines de potasse alsacienne abrite un village de maisons des métiers et cultures témoignant du patrimoine local alsacien.

Depuis 2003, l'association de l'Ecomusée d'Alsace, créée suite à la fusion de l'association Propriétaire pour l'Ecomusée d'Alsace et de l'association Maisons Paysannes d'Alsace, assure la gestion et l'animation du site.

Ces missions s'exercent dans le cadre d'un projet scientifique et culturel pour lequel un partenariat est actuellement en cours d'élaboration.

A son terme, cette démarche devrait conduire à une convention renouvelée entre l'association et le Département ; le futur accord formalisera l'engagement du Département de 2008 à 2010 en faveur de l'association, pour la mise en œuvre de son projet actualisé.

Pour permettre à l'association de poursuivre ses activités en 2007, l'Assemblée Départementale, dans le cadre du vote de son budget Primitif 2007 a décidé d'allouer à l'association de l'Ecomusée d'Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € dont le versement est formalisé par la présente convention.

## **I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'animation du patrimoine culturel, le Département du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'association de l'Ecomusée d'Alsace une subvention de fonctionnement de 300 000 € pour l'année 2007.

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

La participation financière du Département fera l'objet d'un versement unique après la signature de la convention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la Fonction 312 Chapitre 65 Nature 6574 Enveloppe 61603 du budget départemental sur la ligne « Soutien à l'Animation du Patrimoine » et viré au compte n° 17206 00760 63009833231 clé 71 ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE L'ECOMUSEE**

### **ARTICLE 3 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'association de l'Ecomusée d'Alsace s'engage à :

- Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, certifié par un commissaire aux comptes.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).
- Faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander son remboursement.

## **III – CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

#### **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'association de l'Ecomusée d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de l'Ecomusée d'Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit et sans indemnité, en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 6 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

#### **ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 5 et 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler ou demander son remboursement.

#### **ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux.  
A Colmar, le

Pour l'Association de l'Ecomusée d'Alsace

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président

Jacques RUMPLER

Charles BUTTNER